AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -6-7-72 417288

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

25,00 F

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier,

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17 *63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX*

BULLETIN N° 142 de JUILLET 1972.-

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE.- (Pommiers - Poiriers)

Le premier vol se prolonge : il est conseillé de renouveler la protection à la fin de la semaine du 10 au 16 Juillet. (Ce traitement est à effectuer également sur Noyers).

Si nécessaire, poursuivre la lutte contre l'Oïdium et la Tavelure.

POU DE SAN JOSE.- (toutes essences fruitières, dans le département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection).

Les éclosions des larves de la première génération de cette cochenille sont en cours.

Sur les Arbres fruitiers situés dans les zones intéressées, effectuer un premier traitement dans les meilleurs délais.

Un second traitement sera effectué vers le 20 Juillet.

Il est rappelé que la lutte contre cette cochenille est obligatoire.

Utiliser un produit à base de méthidathion (40 g de matière active à l'hl de bouillie), un oléoparathion (25 g de matière active à l'hl de bouillie) ou un parathion émulsion (25 g de matière active à l'hl de bouillie).

Respecter le délai légal de 15 Jours avant de consommer les fruits et les légumes atteints par le pesticide utilisé.

POMMES DE TERRE

DORYPHORE.-

Dès le 8 Juin, les premières larves ont pu être observées par endroits. Les éclosions sont devenues plus nombreuses à partir du 20 Juin et dans certaines cultures un traitement a déjà été effectué.

Il est rappelé que la lutte contre cet insecte est obligatoire (pour les produits à utiliser, consulter le bulletin n° 139 d'AVRIL).

MILDIOU.-

Là où les pluies ont été importantes durant la période du 26 Juin au 2 Juillet, effectuer un traitement (pour les produits à utiliser, consulter le bulletin n° 139 d'AVRIL).

P./..313

T A B A C

MILDIOU.- Nous rappelons que l'application du règlement de la Communauté Economique Européenne a entraîné, depuis l'an dernier, la suppression du monopole de la culture du Tabac en FRANCE et que les mesures de lutte contre le Mildiou du Tabac (Peronospora Tabacina) relèvent, en conséquence, des attributions du Ministère de l'Agriculture.

Dans leur intérêt, les producteurs de Tabac doivent appliquer rigoureusement les recommandation du S.E.I.T.A. (Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes) et tenir compte des indications prévues dans l'arrêté, pris à l'échelon départemental, concernant la lutte contre cette maladie.

Tout foyer de Mildiou doit être signalé, dès sa découverte, au Chef de Centre du S.E.I.T.A et au Service de la Protection des Végétaux.

V I G N E

MILDIOU.- Les pluies, parfois importantes de la période du 26 au 29 Juin (par endroits, plus de 60 mm d'eau) ont permis localement une extension de la maladie.

Les Vignes arrivent au stade très sensible de la fin de la floraison : il est conseillé d'effectuer dans les prochains jours un troisième traitement, (si possible, avant la fin de la semaine en cours).

Intervenir, en même temps, contre l'Oïdium.

Tout traitement, contre les Tordeuses de la Grappe est actuellement, inutile.

Clermont-Ferrand, le 5 Juillet 1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 837 du 5 Juillet 1972 - ABONNEMENT 1972 - Expédition n° 15

Dernière note parue : supplément n° 1 au Bulletin n° 141, le 16 Juin.